

Liquidation des intérêts patrimoniaux

Par **Cathycathcath**, le **05/11/2019** à **22:07**

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord, je vous remercie d'avance pour vos réponses.
voici ma question :

Il est noté sur l'acte de divorce :

"Dit n'y avoir lieu d'ordonner la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux."

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer ce que cela veut dire?

Merci.

cathy

Par **ESP**, le **05/11/2019** à **22:37**

Bonjour

Liquider les intérêts patrimoniaux signifie répartir les biens entre les époux.

Donc, soit il n'y avait rien à partager, soit il tire la conclusion d'un désaccord entre les époux.